Check-list pour la planification de la retraite

Quel que soit l'âge, toute personne peut et devrait agir pour profiter d'une retraite à l'abri des soucis financiers. Afin de ne rien oublier et de tirer le meilleur parti de votre prévoyance vieillesse, voici notre check-list. Vous y trouverez les principales étapes pour les différentes phases de la vie.

De 18 à 50 ans

☐ **Éviter les lacunes de cotisations:**
veillez à **cotiser chaque année à l'AVS** jusqu'à votre retraite. Commandez ici un extrait de compte et vérifiez si vous avez des lacunes de cotisations. Vous pouvez payer les cotisations manquantes rétroactivement. Mais cela n'est possible que pour combler les lacunes des cinq dernières années.

☐ **Prévoyance privée:**
la prévoyance privée facultative avec le 3e pilier est importante pour améliorer vos prestations de rentes. C'est pourquoi il n'est jamais trop tôt pour ouvrir un pilier 3a ou un pilier 3b avec ou sans assurance vie. En effet, cela vous permet d'**économiser des impôts dès aujourd'hui** tout en **préparant l'avenir.**

Conseil: ouvrez plusieurs solutions de 3e pilier et ne retirez de préférence pas tout l'argent en même temps. Sinon, du fait de la **progression fiscale,** vous devrez payer beaucoup plus d'impôts le cas échéant. Il est donc plus judicieux d'opter pour un **versement échelonné** sur plusieurs années.

☐ **Préférer les solutions de fonds:**
lors de l'ouverture d'un compte 3a, vous pouvez choisir entre un **compte d'épargne 3a** et une **solution de fonds 3a**. Plus vous êtes jeune, plus il est intéressant de choisir une solution de fonds. Car avec un horizon de placement long, les stratégies de placement plus risquées sont plus faciles à supporter. Sans oublier que les opportunités de rendement sont plus élevées qu'avec un compte d'épargne à faible taux d'intérêt. Vous ne savez pas vraiment quelle solution vous convient le mieux? Nous vous conseillons volontiers et vous soutenons dans votre décision.

☐ **Attention en cas de travail à temps partiel:**
les personnes qui travaillent moins ont souvent une lacune de prévoyance. En effet, elles cotisent moins aux 1er et 2e piliers et recevront par conséquent une rente plus faible par la suite. Les femmes sont particulièrement concernées. C'est pourquoi **la prévoyance privée** est **essentielle** pour les personnes travaillant à temps partiel. Dans le 2e pilier, la déduction de coordination entraîne des rentes plus faibles pour les personnes travaillant à temps partiel, raison pour laquelle les taux d'occupation élevés sont préférables du point de vue de la prévoyance.

Conseil: demandez à votre caisse de pension si elle peut réduire en pourcentage la déduction de coordination en fonction de votre taux d'occupation.

☐ **Rachat dans la caisse de pension:**
vous pouvez effectuer des versements volontaires dans la caisse de pension. Ainsi, vous aurez non seulement **plus d'argent** une fois à la retraite, mais vous réaliserez aussi d'importantes **économies d'impôts**. Nous vous expliquons comment faire dans l'article «Pilier 3a ou rachat dans la caisse de pension». Avant de procéder à un rachat, vérifiez toutefois si vous avez une bonne caisse de pension. Notre article «Une bonne caisse de pension: comment l'évaluer?» peut vous aider.

De 50 à 55 ans

☐ **Calculer votre situation financière:**
établissez un budget et listez vos frais mensuels. Vous obtiendrez ainsi un aperçu de l'argent dont vous disposerez une fois à la retraite et de la somme dont vous aurez besoin. Notre formulaire «Planification financière et prévoyance» vous y aidera.

Le calculateur ESCAL (estimation d'une rente en ligne) et votre certificat de la caisse de pension vous aideront à **calculer vos revenus**. Avec le calculateur de l'AVS, vous pouvez estimer le montant de **votre rente AVS** (1er pilier). Et votre certificat de la caisse de pension vous indique à combien s'élèvera approximativement votre capital de prévoyance du 2e pilier. Tenez également compte de vos avoirs du 3e pilier, des avoirs en compte et des versements d'assurances vie.

Vous pouvez maintenant calculer quel sera votre patrimoine au moment de la retraite et le comparer à vos

dépenses mensuelles. Grâce à une planification de la retraite individuelle, nous trouverons ensemble comment utiliser au mieux votre capital vieillesse.

☐ **Déterminer le moment du départ à la retraite:**
vous envisagez de prendre une retraite anticipée? Ou vous souhaitez travailler au-delà de l'âge de référence? Chaque décision a des conséquences financières. Un moment bien choisi pourra vous assurer une liberté financière à la retraite, tandis qu'une décision précipitée pourrait vous restreindre financièrement. **C'est la raison pour laquelle il faut mûrement y réfléchir.** Pour vous aider à prendre cette décision, consultez notre article «Retraite en Suisse: une nouvelle phase en toute sérénité».

5 ans avant la retraite

☐ **Fixer la date de départ à la retraite:**
vous devriez désormais avoir une idée de l'argent que vous aurez une fois à la retraite. Il s'agit maintenant de déterminer le moment exact de votre départ à la retraite.

☐ **Choisir le mode de retrait de vos fonds:**
réfléchissez à la manière dont vous souhaitez retirer l'argent de votre caisse de pension: sous forme de rente, de versement unique en capital ou d'une combinaison des deux. Les trois variantes présentent des avantages et des inconvénients. Le versement du capital est soumis à des conditions. Renseignez-vous donc suffisamment tôt auprès de votre caisse de pension à ce sujet.

Conseil: pour le 3e pilier également, vous pouvez déterminer le moment du versement avec certaines restrictions. Si vous **répartissez le versement du 2e et du 3e pilier sur plusieurs années**, vous pouvez souvent économiser beaucoup d'impôts.

☐ **Réfléchir au type de logement:**
vous habitez dans une maison avec beaucoup d'escaliers? Cela peut devenir pesant avec le temps. Réfléchissez au type de logement qui vous convient le mieux et si vous voulez ou devez amortir une éventuelle hypothèque.

1 an à 6 mois avant votre départ à la retraite

☐ **Demande de rente à l'AVS:**
pour recevoir votre rente AVS à temps, vous devez annoncer la date de votre départ à la retraite à l'AVS au moins six mois à l'avance. Une annonce est également nécessaire en cas d'ajournement de la rente.

☐ **Payer moins d'impôts:**
si vous avez un compte 3a, il est recommandé d'y verser le montant maximal avant votre départ à la retraite. Ainsi, vous pouvez encore économiser des impôts l'année de votre départ à la retraite.

☐ **Assurance-accidents:**
annoncez-vous suffisamment tôt à votre caisse-maladie et communiquez-lui la date de votre départ à la retraite. Incluez la couverture accident dans votre assurance-maladie à partir de ce moment-là, afin de rester assuré·e contre les accidents après votre départ à la retraite.

Nous vous aidons dans la planification de votre retraite
Vous trouverez de plus amples informations relatives à la planification de la retraite et aux événements que nous organisons à ce sujet sur baloise.ch/planification-retraite.

30482f 4.25 pdf